

Mutations 2019-2020

En application de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, le gouvernement et le ministère ont entrepris de cadrer les opérations de mutations inter et intra académiques par des « Lignes Directrices de Gestion ».

A ce titre les « Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse » ont été présentées au CTM du 5 novembre. La FNEC FP-FO, avec l'ensemble des organisations syndicales, a voté contre ces lignes directrices. Le CTM est de nouveau convoqué le 13 novembre.

Il s'agit d'une modification statutaire majeure, incarnée par le dessaisissement des commissions paritaires pour tout ce qui concerne la carrière des personnels en termes de mutations et promotions. Concrètement il s'agit de supprimer les garanties statutaires des personnels. Remettre en cause les CAP, c'est instituer le fait du prince dans la gestion des personnels.

Il n'y aura plus, dès cette année, ni GT ni CAP pour ce qui concerne les mutations inter et intra académiques, ni pour les barèmes, ni pour les affectations. Les notes de service seront publiées sans concertation préalable avec les organisations syndicales, les éléments de barèmes ne seront plus étudiés et négociés en instances paritaires.

Les recteurs pourront édicter leurs propres lignes de gestion en fonction des « particularités de chaque territoire ». Le ministère et le gouvernement font disparaître toute forme de contrôle par les organisations syndicales et les représentants du personnel, laissant chaque personnel dans une relation de gré à gré avec l'administration.

Même si les Lignes Directrices de Gestion prévoient encore l'utilisation d'un barème de classement des candidats pour les personnels d'éducation, psychologues et enseignants du 1^{er} degré et du 2nd degré « compte tenu de leur importante volumétrie » (il n'en est plus question pour les autres corps), c'est pour toute suite préciser que « ces barèmes [revêtent] un caractère indicatif, l'administration [conservant] son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général ».

De plus, le ministère annonce dans ses LDG la multiplication des postes spécifiques aux niveaux national, intra académique et intra départemental, entraînant de facto la limitation des possibilités de mutations pour y substituer le recrutement local et le clientélisme au nom du principe de l'adéquation poste/profil dont l'administration serait seule juge.

Le statut de fonctionnaire d'Etat est battu en brèche. Nous n'acceptons pas !

Encore plus que les années précédentes, l'heure est à l'organisation et à la planification d'une campagne de masse :

- ▶ réunir les collègues dans les INSPE, dans les établissements, dans les locaux syndicaux pour les informer, les conseiller et collecter les fiches de suivi syndical des adhérents, des sympathisants, des contacts ;
- ▶ vérifier les vœux, les barèmes, les pièces jointes avec les collègues ;
- ▶ dès le 15 janvier 2020 contacter les collègues pour faire le point sur leur barème, et intervenir au rectorat à chaque fois que nécessaire.

Ce ne sont que des premières pistes pour l'élaboration de la campagne, qu'il reviendra aux instances à tous les niveaux de mettre en œuvre.

Il ne s'agit pas là d'une question relevant des seuls commissaires paritaires ou « spécialistes » des mutations, mais qui doit impliquer au contraire l'ensemble des militants du syndicat. Le syndicat ce ne sont pas des spécialistes mais des représentants du syndicat qui vont défendre les personnels.

Au moment où le gouvernement veut annihiler le rôle des commissaires paritaires élus pour en faire des « conseillers syndicaux », nous répondons par l'action syndicale indépendante pour la défense des intérêts matériels et moraux de nos mandants.

« Le SNFOLC ne s'inscrira pas dans un processus d'accompagnement qui consisterait à se contenter de relayer les décisions administratives. »

« Accords de Bercy, loi El Khomri, ordonnances Macron, loi pour la transformation de la Fonction publique, ces attaques sans précédent contre le droit syndical, la mise en place successive de lois qui limitent les prérogatives du droit syndical, remettent en cause la représentativité syndicale, le nombre de délégués syndicaux, dans le privé comme dans le public. Le congrès considère que ces lois remettent en cause l'existence même des syndicats indépendants dont le seul mandat est d'agir sur les revendications des salariés. Pour le congrès, la défense, la reconquête et la conquête de droits nouveaux, le développement du syndicat ne peuvent se concevoir sans la détermination constante que les syndicats du SNFOLC mettent en œuvre dans le cadre de la charte d'Amiens. »
(résolution du 31^e congrès du SNFOLC)

FICHE DE SUIVI SYNDICAL ET BARÈME 2020

Le guide mutations inter-académiques sera joint, comme les années précédentes, au prochain journal, incluant la fiche de suivi syndical FO. Nous le transmettrons par mail le plus rapidement possible après la parution de la note de service prévue le 14 novembre. Cette note de service sera commune pour les certifiés, agrégés, CPE et PSY-EN (contrairement à l'an dernier).

Le calcul du barème n'est pas modifié par rapport à l'an dernier, sauf dans le cas de disponibilité pour suivre conjoint. Très peu de changements donc dans les conseils à donner aux collègues pour la formulation de leurs vœux et les pièces justificatives.

Le guide mutations inter-académiques sera par conséquent très semblable à celui des années précédentes. Il contiendra une partie consacrée aux recours que les collègues pourront rédiger auprès du ministère dans les deux mois qui suivront la communication aux seuls intéressés de leur résultat définitif, prévue le 4 mars. Comme les années précédentes, le syndicat national assistera les sections et portera ces recours auprès du ministère.

CALENDRIER

Jeudi 14 novembre	Publication de la Note de service mobilité
Mardi 19 novembre	Ouverture du serveur SIAM à 12h
Lundi 9 décembre	Clôture du serveur SIAM à 12h
Avant le mercredi 15 janvier	Affichage sur Iprof des barèmes (seuls les collègues y ont accès) Ouverture des demandes de rectifications, par le collègue, dans un délai de 15 jours. La date précise est décidée par chaque Recteur
Vendredi 14 février	Date limite des demandes tardives MNGD 2020
Mercredi 4 mars	Résultats définitifs inter et SPEN 2 nd degré
Lundi 9 mars	Intra : date d'ouverture préconisée

NOUVEAUTES 2020

■ Pour les collègues en disponibilité pour suivre conjoint, les années de séparation ne seront comptabilisées que lorsque l'activité professionnelle du conjoint se trouve dans un pays sans frontière terrestre avec la France. D'après la règle sur le décompte des années de séparation, les points accumulés à ce titre les années précédentes devraient être maintenus, mais nous n'en avons pas l'assurance pour l'instant.

■ Calcul de l'ancienneté de poste : un collègue qui change de poste à l'intérieur d'un même établissement verra son ancienneté de poste repartir à 0 (par exemple, un collègue qui passe d'une chaire classique à une chaire SPEN)

■ Pour les pièces justificatives :

-Pour obtenir les bonifications pour un enfant à charge, il faut démontrer qu'il est domicilié chez l'un des deux conjoints et que celui-ci en assure l'entretien : fournir le livret de famille et le dernier avis d'imposition.

■ Pour les promesses d'embauche jusqu'au 01/09/20, il faudra qu'elles indiquent la date d'embauche, lieu de travail, la définition du poste et le salaire prévu.

■ En cas de formation professionnelle, la PJ devra montrer qu'elle est supérieure à 6 mois : fournir une copie du contrat de formation professionnelle et un bulletin de salaire.

